

REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES DE MATERNELLE

(Modifié en janvier 2014)

ECOLE MATERNELLE SAINT LOUIS SAINTE THERESE

13, place Paul Doumer - 33 000 BORDEAUX

Tél : 05-57-77-16-98

ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT-LOUIS - SAINTE- THERESE

47-49, cours Balguerie Stuttenberg - 33 300 BORDEAUX

Tél : 05-57-87-64-51

La vie en collectivité exige l'accord sur quelques règles communes de conduite. Celles-ci ont une vocation éducative et doivent favoriser chez les jeunes l'apprentissage de la vie en société.

L'ensemble scolaire Saint Louis Sainte Thérèse est un établissement catholique, ouvert à tous, sans distinction de race, de culture ou de religion. Aucune manifestation d'intolérance en actes ou en paroles ne saurait y être admise.

Les règles élémentaires de politesse devront être respectées (langage, attitude, tenue...).

Le comportement de l'élève, en classe et hors classe, doit s'inspirer du respect des personnes et des choses. La discipline, étant une condition de travail sérieux, doit être assurée par l'effort de chacun et la libre acceptation de tous.

1. ENTREES ET SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT - HORAIRES :

Elles s'effectuent exclusivement **13 PLACE PAUL DOUMER**

L'entrée de la rue Frère est réservée aux livraisons.

La classe a lieu de **8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.**

A partir de 8h45, l'école sera fermée jusqu'à 11h30.

Accueil des élèves: à partir de 7h30 et jusqu'à 18h, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Une garderie a lieu de 17h à 18h sur inscription (la porte ouvrira à 17h30 puis à 17h55).

En dehors de ces heures, l'élève est sous la responsabilité de ses parents. Ceci est valable également lors de toutes les rencontres, réunions, manifestations se déroulant au sein de l'établissement.

Les parents accompagnent et/ou viennent chercher leur enfant à la porte de la classe.

Les poussettes, vélos, trottinettes, ne peuvent stationner dans le hall d'entrée.

2. RETARDS :

La ponctualité est une règle de vie et de travail. Les élèves ont besoin pour cela du concours de la famille. Les retards répétés doivent être justifiés par écrit dans le cahier de liaison. Les élèves ne pourront plus entrer à compter de 8h45.

3. RECREATIONS :

Elles se passent exclusivement dans la cour de récréation.

4. ABSENCES :

Dès le premier jour d'absence, les parents préviennent le secrétariat ou laissent un message sur le répondeur de l'école.

Le jour de son retour en classe, l'élève présente un mot rédigé par la famille, ainsi que le justificatif médical s'il y a lieu. **L'école a l'obligation de déclarer les absences non justifiées à l'inspection académique.**

5. MATERIEL

Le matériel (livres, bureaux, sanitaires...) doit être maintenu propre et en bon état.

L'école ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable des vêtements ou objets personnels détériorés ou égarés par les élèves.

Les vêtements et accessoires (cartable, serviettes de table, gobelet, doudou...) doivent être marqués au nom de l'enfant.

6. RESTAURATION

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit d'apporter de la nourriture à l'école (repas, goûter). Votre enfant pourra porter son goûter s'il participe aux activités péri scolaires. Nous acceptons que votre enfant apporte un goûter d'anniversaire (industriel ou fait à la maison) à condition de nous fournir les étiquettes des emballages de tous les ingrédients. Les bonbons et sodas sont interdits.

Les élèves externes qui souhaitent, exceptionnellement, prendre un repas à l'école, doivent confier à l'enseignant un ticket-repas (à acheter au secrétariat 47-49 cours Balguerie Stuttenberg le jour précédent, avant 12h00).

7. DIALOGUE ECOLE - FAMILLES

Le dialogue entre les familles et l'établissement se fait par l'intermédiaire du cahier de liaison. Les familles sont priées de le consulter chaque jour et de signer chaque nouvelle information.

8. HYGIENE - SANTE

Un enfant ne peut être inscrit à l'école que sous la condition qu'il soit propre et ne porte pas de couche. La direction se réserve le droit de refuser en classe un élève s'il n'est pas propre. L'inscription à l'école implique également que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique.

Les enseignants et le personnel de l'école ne peuvent administrer de traitement médicamenteux aux élèves. Si toutefois votre enfant est amené, même ponctuellement, à suivre un traitement à l'école, et pour tout suivi médical, il est obligatoire de contacter le médecin scolaire afin de concevoir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

<p>L'inscription d'un élève à St Louis Ste Thérèse est subordonnée à l'acceptation de ce règlement intérieur.</p>
--

*Signatures des parents
précédées de la mention « lu et approuvé »*